

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon le Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE N° 1 : IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PRODUIT

1.1. Identification du produit

Rescor RTC60

1.2. Utilisation identifiée pertinente

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation : mélange.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FINAL ADVANCED MATERIALS
4 Avenue de Strasbourg
68350 Didenheim – France
Tél : +33 (0)3 67 78 78 78
www.final-materials.com
info@final-materials.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

INRS France : +33 (0)1 45 42 59 59
Belgique : +32 070/245 245
Suisse : 145

RUBRIQUE N° 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : néant.

Pictogrammes de danger : néant.

Mention d'avertissement : néant.

2.3. Autres dangers

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

RUBRIQUE N° 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description :

Préparation : composée des substances indiquées ci-après.

CAS : 1344-28-1	Oxyde d'aluminium	50 ≤ 90 %
EINECS : 215-691-6	Substance pour laquelle il existe, en vertu des	
RTECS : BD 1200000	dispositions communautaires, des limites d'exposition sur	
Reg.nr. : 17-2119921087-41-xxxx	le lieu de travail	

SVHC Aucun.

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE N° 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE N° 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance/du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE N° 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgences

Pas nécessaire.

6.2. Protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

6.4. Référence à d'autres sections :

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE N° 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Mesures de protection pour une manipulation sécurisée

Aucune mesure particulière n'est requise.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Condition pour un stockage sécurisé, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Néant.

7.3. Usage final spécifique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE N° 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION – PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres à contrôler

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS : 1344-28-1 oxyde d'aluminium (50-100%)

VLEP Valeur à long terme : 10 mg/m³.

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle (EPI)

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Filtre A/P2.

Gants de protection :

Matériau des gants : Butylcaoutchouc.

Protection des yeux :

Lunettes de protection.

RUBRIQUE N° 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Indications relatives aux propriétés physiques et chimiques essentielles

Paramètres	Valeur/Remarques
État/forme de la matière	Poudre
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	Non applicable
Point de fusion/congélation	Non déterminé
Point initial/intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point éclair	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminé
Temp. Auto inflammation	Non applicable
Temp. Décomposition	Non déterminé
Temp. Auto inflammabilité	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif
Limites d'explosion inférieure	Non déterminé
Limites d'explosion supérieure	Non déterminé
Pression vapeur	Non applicable
Densité à 20 °C	1,88 g/cm ³
Densité relative	Non déterminé
Densité de vapeur	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Solubilité avec l'eau	Insoluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non applicable
Viscosité dynamique	Non applicable
Viscosité cinématique	Non applicable

9.2. Autres indications

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE N° 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Réactions dangereuses possibles

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Condition à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE N° 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification

CAS : 1344-28-1 oxyde d'aluminium

Oral	LD50	>5 000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires :

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagenicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE N° 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique :

CAS : 1344-28-1 oxyde d'aluminium

LC50 48h 14,6 mg/l (fish)

EC50 48h 38,2 mg/l (daphnia)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indications générales : En général non polluant.

12.5. Résultats des évaluations vPvB et PBT

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE N° 13 : ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Emballages non nettoyés

Recommandation : Évacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE N° 14 : INFORMATIONS TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe : néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : néant.

14.5. Dangers pour l'environnement :

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU : néant.

RUBRIQUE N° 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation relative à la sécurité, la santé et l'environnement spécifique à la substance et au mélange

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II : Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) : Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT : Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues : Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers : Aucun des composants n'est compris.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE N° 16 : AUTRES INFORMATIONS

Abréviations :

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Cette fiche complète des notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.